



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rapport de jury

Certificat d'Aptitude à la Fonction de Formateur Académique

Session 2018



Jury :

Président : Olivier HIMY - Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional - Rectorat - Poitiers

Membres :

Agnès CASTEL – IEN 1er degré – Poitiers

Antoine COUTELLE – professeur agrégé d'histoire – titulaire du CAFFA – LP2i – Jaunay-Marigny

Delphine ROUX – Principale – Collège du Jardin des plantes - Poitiers

Sont adjoints au jury pour les épreuves d'admission en tant qu'examineurs qualifiés :

Laura BALLARA - Professeure - ESPE - Angoulême

Eric BARJOLLE - Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional - Rectorat - Poitiers

Cécile BETERMIN - Inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale - Rectorat - Poitiers

Mathieu CHARTON - Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional - Rectorat - Poitiers

Frédérique DARTHOUT - Professeure - ESPE - Angoulême

Michel DURAND - Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional - Rectorat - Poitiers

Nadège JOSENSI - Inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale - Rectorat - Poitiers

Elise LEVANNIER - Professeure - ESPE - Poitiers

Joël MICHELIN - Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional - Rectorat - Poitiers

Catherine MOTTET - Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional - Rectorat - Poitiers

Jean-Sébastien NOËL - Maître de conférences - ESPE - La Rochelle

Olga OTERO - Maître de conférences - ESPE - Poitiers

Eric OUVRARD - Professeur - ESPE - Niort

Philippe PEAUD - Professeur - ESPE - Angoulême

Marie-Hélène PEREZ - Inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale - Rectorat - Poitiers

Une certification qui s'inscrit dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

L'institution d'un certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) s'inscrit en effet dans la volonté de constituer un réseau d'enseignants et de personnels d'éducation formateurs. Il s'agit de développer les compétences des formateurs en académie et d'asseoir ainsi leur légitimité. La certification a également pour objectif d'engager les candidats dans un parcours de formation de deux ans, leur permettant une appropriation progressive des enjeux et des compétences nécessaires à la mise en œuvre et à l'accompagnement des formations en académie : analyse des besoins, construction des actions de formation intégrant une dimension numérique, analyse des effets de la formation sur les pratiques pédagogiques. Au cours de la première année, les candidats préparent l'épreuve d'admissibilité. La seconde année, ils acquièrent l'expertise nécessaire pour accéder aux épreuves d'admission en s'inscrivant aux modules prévus dans le cadre du plan académique de formation, en relation avec l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE).

Une certification qui se prépare

De façon transitoire, les formateurs disposant de trois ans d'expérience sans discontinuer à partir de la date de prise d'effet du décret ont pu être dispensés des épreuves d'admissibilité, sur proposition des corps d'inspection et d'après une liste arrêtée par le Recteur d'académie. Le jury recommande aux candidats de participer aux formations organisées par le rectorat en partenariat avec l'ESPE. Le jury recommande également aux candidats de prendre connaissance des textes officiels suivants :

- **Circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015** publiée au bulletin officiel n°30 du 23 juillet 2015 sur le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique.
-
- **Arrêté du 20 juillet 2015** publié au bulletin officiel n° 30 du 23 juillet 2015 relatif à l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique.
-
- **Décret n°2015-884 du 20 juillet 2015** relatif à la fonction de formateur académique exercée par des personnels enseignants ou d'éducation du second degré.
-
- **Décret n°2015-885 du 20 juillet 2015** relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique.

L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Présentation de l'épreuve :

L'épreuve consiste en un entretien avec un jury de 45 minutes. L'entretien s'appuie sur un dossier fourni par le candidat composé :

- d'un rapport d'activité de 5 pages maximum (hors annexes)
- des rapports d'inspection et d'évaluation administrative

L'entretien prend la forme d'un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes avec le jury.

Conseils et préconisations du jury sur le dossier :

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, à partir de la page de garde fournie par la Division des Examens et Concours (DEC). Le dossier est de 5 pages maximum avec quelques documents annexés. Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessaire réflexion qu'ils doivent mener dans le choix de leurs annexes : elles doivent être pertinentes, permettre aux membres du jury de mieux appréhender le parcours professionnel du candidat, l'éclairer sur un ou plusieurs domaines d'expertise, une ou des compétences que le candidat a choisi de mettre en relief. Elles ne sont pas de simples illustrations et doivent s'inscrire dans une continuité du discours et de la présentation de l'itinéraire du candidat. Dès le rapport d'activité, le jury apprécie la capacité du candidat à formaliser sa pratique professionnelle, en dépassant une simple démarche descriptive et chronologique. Il est attentif à la pluralité et la diversité des contextes d'enseignement, à l'implication dans la vie de la discipline ou spécialité, dans des projets éducatifs à différentes échelles (établissement, réseaux d'établissements, académie...), à la participation à des actions de formation et son intérêt pour la formation. L'évocation d'expériences vécues hors champ professionnel n'est pas dénuée d'intérêt pour le jury si celles-ci apportent une réelle plus-value au parcours, sont analysées avec distance et montrent une capacité à transposer les compétences acquises dans les futures missions de formateur. Le jury a ainsi apprécié les rapports respectant une présentation structurée et aérée, sans faute d'orthographe et de syntaxe ; un nombre d'annexes limité ; la mise en évidence de l'expérience professionnelle au regard du profil recherché, du référentiel de compétences du formateur de personnels enseignants et éducatifs. Le jury rappelle que les compétences sont regroupées en 4 domaines :

- Penser - Concevoir - Evaluer
- Mettre en œuvre - Animer
- Accompagner l'individu et le collectif
- Observer - Analyser - Evaluer

Le jury attire enfin l'attention des candidats sur le caractère complet des pièces à annexer au rapport. Il leur est également demandé d'identifier de manière explicite les documents dont ils sont les auteurs et ceux qu'ils utilisent ou qu'ils s'approprient. Il s'agit également de montrer ses connaissances sur la propriété intellectuelle et le respect des règles qui la régissent.

Concernant la phase de présentation orale et l'entretien :

Le jury apprécie une présentation claire et précise, ancrée sur le dossier mais sans redondance. Il est attentif à la structuration de l'exposé : annonce d'un plan, respect du temps imparti, débit fluide et audible. Le candidat est invité à utiliser la totalité du temps qui lui est réservé, ce qui nécessite une préparation minutieuse et des choix pertinents. Il convient en effet de s'entraîner à se dégager de ses notes afin d'assurer une prestation dynamique. L'utilisation d'un dispositif numérique, sous le format d'un diaporama ou de toute autre présentation de type Prezi, est bien entendu autorisée. Le jury tient cependant à mettre en garde les candidats contre une utilisation qui serait stéréotypée, fastidieuse, trop exhaustive pour espérer donner une réelle plus-value à l'exposé. Il est évident que ce temps de présentation doit s'inscrire dans une complémentarité judicieuse.

L'entretien, d'une trentaine de minutes, est un moment d'échanges utile au jury pour faire l'exégèse des motivations du candidat et sa capacité à se projeter dans les fonctions de formateur. La certification consiste à mettre à l'épreuve le candidat dans sa capacité à problématiser une démarche professionnelle : mobiliser des références théoriques et réglementaires ; s'appuyer sur son expérience pour proposer des pistes en terme d'objectifs et de méthodologie de formation à partir de cas concrets proposés par le jury ; être capable d'envisager d'autres contextes de formation que ceux déjà pratiqués ; adopter une posture professionnelle adéquate, notamment lorsqu'il s'agit de relayer un discours institutionnel. Le jury a pu, lors de la dernière session, constater la difficulté pour quelques candidats à opérer un recul réflexif sur leurs pratiques. L'expérience de la formation ne peut constituer une garantie de réussite. La profondeur de la réflexion didactique et pédagogique est également évaluée.

Compte tenu de la composition du jury, les candidats doivent s'attendre à un questionnement très ouvert, croisant les préoccupations de tous les acteurs, qu'ils soient issus des corps d'inspection ou des personnels de direction. Le jury apprécie la connaissance des candidats des grandes lignes du projet académique, des différents publics qu'il aura à former, des spécificités liées à l'éducation prioritaire par exemple. Il attend d'eux qu'ils s'inscrivent dans une logique systémique, à la croisée des évolutions du système où l'interdisciplinarité, le caractère transversal des objets d'enseignement, la pluralité des organisations possibles (formations à distance, formations hybrides...) nécessitent une adaptation permanente des contextes de formation, en adéquation avec des logiques de pilotage des territoires qu'il s'agit d'appréhender. Au-delà d'un domaine de spécialité, que le jury est en droit d'attendre et qui est en général maîtrisé, les candidats sont invités à explorer et à connaître des références scientifiques sur les courants théoriques de l'enseignement et des apprentissages, sans entrer bien entendu dans l'érudition. Il s'agit de montrer que le positionnement, la posture du formateur s'ancre sur un socle solide de compétences qui ne demandent qu'à grandir encore et à s'étayer. Ainsi le questionnement du jury explore-t-il diverses facettes de la candidature, permettant ainsi l'évaluation d'un profil de formateur, et non d'un formateur déjà accompli. Rappelons qu'il est attendu un niveau de réflexion professionnel supérieur aux pratiques ordinaires de classe. Le jury aura à cœur de s'assurer de la prise de conscience du candidat de ses axes de progrès. Il est donc sensible à une bonne capacité d'écoute et de réflexion, une réactivité propice à un échange dynamique et constructif.

Statistiques et remarques sur les candidats

27 candidats étaient inscrits cette année à l'épreuve d'admissibilité, et 26 se sont présentés.

Les candidats appartenaient aux disciplines ou spécialités suivantes :

Education physique et sportive	1	3,8%
Philosophie	1	3,8%
Economie-gestion	2	7,7%
Anglais	1	3,8%
Sciences de la vie et de la terre	3	11,5%
Mathématiques	4	15,4%
Lettres modernes	5	19,2%
Technologie	2	7,7%
Histoire-Géographie	3	11,5%
Hôtellerie	1	3,8%
Sciences de l'Ingénieur	1	3,8%
Education musicale et chant choral	1	3,8%
Conseillère principale d'éducation	1	3,8%

Au terme des épreuves orales, 22 candidats ont été déclarés admissibles, soit 84,6%.

Les candidats qui n'ont pas été déclarés admissibles ne doivent pas pour autant se décourager. Ils doivent s'interroger sur les raisons qui ont poussé le jury à prendre cette décision, et qui tiennent essentiellement à deux facteurs : un problème de positionnement ; un problème de projection dans les fonctions de formateur académique. Certains candidats ne parviennent pas à sortir du récit de ce qu'ils ont fait : aussi méritoires soient ces actions, elles relèvent du passé quand le jury attend des candidats la capacité à se projeter dans des fonctions à venir, qui pourront ne pas être la simple réitération de ces actions passées ; de même, certains candidats assoient leur posture sur ce passé, avec beaucoup de certitudes et peu de remises en question, quand le jury attend justement des candidats la capacité à s'interroger.

Ces remarques, valables pour les candidats déclarés non admissibles, sont aussi valables, dans une moindre mesure évidemment, pour certains des candidats déclarés admissibles. Le jury a pensé qu'ils sauront, durant la seconde année de formation, évoluer positivement, mais certains candidats paraissent fragiles : il ne faut donc pas considérer que l'admissibilité mène vers une admission inéluctable, quand il reste en réalité, pour certains, un important travail à fournir.

LES EPREUVES D'ADMISSION

L'admission comporte deux épreuves :

- Une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien
- Un mémoire professionnel et sa soutenance

2 candidats, dispensés d'admissibilité dans le cadre dérogatoire prévu par les textes, se sont présentés à l'épreuve d'admission. 8 admissibles en 2017 se sont présentés à l'oral.

Les candidats étaient issus de disciplines ou de spécialités très diverses :

Sciences de la vie et de la terre	1	10%
Mathématiques	3	30%
Lettres (classiques et modernes)	2	20%
Histoire-géographie	1	10%
Education musicale et chant choral	1	10%
Physique-chimie	1	10%
Documentation	1	10%

Tous les candidats ont été admis, même si, évidemment, tous n'avaient pas le même degré d'expertise.

1ère EPREUVE : Pratique professionnelle

Le candidat a le choix entre l'analyse de pratique ou l'animation d'une action de formation. Il va de soi que le choix du candidat doit être stratégique et s'appuyer sur son expérience professionnelle.

- **Choix 1 : Analyse de pratique**

L'épreuve comprend la conduite d'un entretien de formation après observation d'une séance de pratique professionnelle dans le cadre d'un tutorat et un entretien entre le candidat et les deux examinateurs qualifiés (un inspecteur du 2nd degré de la discipline et un enseignant de l'école supérieure du professorat et de l'éducation)

➤ 1ère phase : Observation d'une séance de pratique professionnelle dans le cadre d'un tutorat (durée : 60 à 90 minutes). A l'issue de l'observation, le candidat dispose de 15 minutes pour préparer son entretien de formation. Cette première phase vise à évaluer la capacité du candidat à :

- mener un dialogue professionnel constructif en prenant appui sur les points forts et les marges de progrès ;
- ordonner et hiérarchiser ses remarques ;
- formuler des conseils pertinents et opérationnels au regard de la situation observée et s'assurer de leur compréhension ;
- proposer des pistes de réflexion et des prolongements possibles.

Les candidats qui ont choisi cette option disposaient de véritables compétences. Le jury a pu apprécier leur bienveillance, l'analyse souvent pertinente de la leçon observée, et la mise à distance que les candidats ont su provoquer chez l'enseignant observé, permettant ainsi la formulation, par l'enseignant lui-même, de pistes d'amélioration de sa pratique intéressantes et surtout opérationnelles. Le jury est en effet attentif à ce dernier point : l'entretien ne doit pas être un "catalogue" de défaillances, mais un véritable échange professionnel durant lequel l'enseignant est amené à réfléchir sur sa pratique, grâce à un questionnement pertinent qui lui permet de gagner en professionnalité. Le futur formateur prendra garde à la formulation des questions, s'appuyant sur ce qu'il a observé et non ce qu'il fait lui-même dans sa classe. Il aura grand intérêt à se former aux techniques d'entretien. Le jury n'attend pas non plus une analyse exhaustive de la séance : il appréciera la capacité du formateur à identifier les points saillants sur lesquels il va conduire l'entretien ; la prise en compte de ses conseils est à ce prix. Le jury invite les candidats à ne négliger aucun aspect de la pratique professionnelle analysée : sur le plan de la discipline (ou spécialité) comme sur le plan des compétences communes aux professeurs et personnels d'éducation. Cela implique que le référentiel soit parfaitement maîtrisé.

- 2ème phase : Entretien avec les examinateurs qualifiés (durée : 30 minutes)

L'entretien vise à évaluer la capacité du candidat à présenter une analyse distanciée de son entretien, à justifier les choix opérés, à entendre et intégrer les remarques des examinateurs, à proposer des prolongements à l'entretien avec l'enseignant observé (aides ponctuelles, mise à disposition de documents, proposition de formation...).

- **Choix 2 : Animation d'une action de formation**

L'épreuve comprend l'animation d'une action de formation professionnelle auprès d'un groupe et un entretien avec les deux examinateurs qualifiés.

- 1ère phase : Animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative – disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés – à l'échelle d'un établissement ou d'un bassin d'éducation ou de formation (durée : 60 à 90 minutes).

- 2ème phase : Entretien avec les examinateurs qualifiés (durée : 30 minutes)

L'entretien vise à évaluer la capacité du candidat à concevoir, organiser et animer une action ancrée dans une problématique professionnelle et, pour ce faire, à :

- inscrire son action dans le cadre des situations professionnelles et attendus institutionnels liés au contexte d'exercice ;
- proposer des outils, des démarches et des supports didactiques et pédagogiques de qualité et utiles ;
- mettre en œuvre les techniques d'animation propices à une réception efficace ;
- animer, réguler et recentrer les échanges en permettant la circulation de la parole de manière à faire avancer le traitement de la problématique travaillée ;
- proposer des prolongements possibles.

Pour l'animation d'une action de formation, le jury a été très attentif à la logique de construction de l'action : ses objectifs, ses relations avec le cadre de référence, la pertinence de la mise en activité et des supports employés (en particulier les supports numériques). Le dynamisme de la plupart des candidats a été apprécié par le jury. Dans cette épreuve également, ce dernier s'est félicité des compétences des candidats. Toutefois, le jury tient à attirer l'attention sur la spécificité du public rencontré à l'occasion des actions de formation. Pour la plupart des candidats de l'an dernier, il s'agissait d'actions de formation inscrites au Plan académique, à l'offre, mobilisant un public captif

et intéressé. Les objectifs, les intérêts étaient donc connus, partagés, et intégrés. Le futur formateur doit être également armé pour faire face à des groupes "contraints" et "forcés", ce qui implique des techniques d'animation quelque peu différentes, et un travail en amont conséquent afin d'identifier les besoins réels et parvenir à un taux de satisfaction honorable. L'ingénierie de formation est donc une véritable compétence à développer. Le temps d'analyse de l'action de formation se révèle souvent décisif. Certains candidats ont fait une animation de formation parfois peu convaincante, mais l'analyse qu'ils sont capables d'en faire, la possibilité d'analyser les choix faits en situation, sont essentiels pour permettre de voir les compétences du formateur. En cas d'animation d'une formation en binôme, il est essentiel que le temps observé soit réellement animé principalement par le candidat. Il lui appartient donc d'organiser ce temps pour qu'il soit effectif.

2ème EPREUVE : Soutenance d'un mémoire professionnel

Le candidat présente son mémoire professionnel (15 minutes) puis échange avec le jury et les examinateurs qualifiés (30 minutes).

Le mémoire professionnel est un travail personnel de réflexion portant sur une problématique professionnelle d'accompagnement ou de formation. Il consiste en une étude de situation centrée sur une question professionnelle articulant savoirs et expériences. Il implique un engagement personnel du candidat pour réfléchir à sa pratique et l'améliorer.

Il vise à évaluer la capacité du candidat à :

- établir une problématique fondée sur un questionnement professionnel en relation avec une situation d'accompagnement ou de formation ;
- formuler des objectifs spécifiques pour traiter un problème et élaborer des hypothèses opérationnelles ;
- mettre en œuvre une démarche d'expérimentation s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse, outillée par la recherche (observation, questionnaire, outils d'analyse, indicateurs pertinents) ;
- proposer une stratégie d'action d'accompagnement ou de formation ;
- faire état par écrit de la réflexion conduite.

La soutenance permet d'apprécier la capacité du candidat à :

- Se confronter à un problème, le constituer en objet d'étude et mettre en œuvre un dispositif expérimental bénéfique à l'amélioration des pratiques ;
- analyser sa pratique par une confrontation d'expériences avec des pairs et d'autres professionnels ;
- discuter du fondement des hypothèses retenues ;
- relater la mise en œuvre d'un dispositif d'action, analyser ses difficultés, ses réussites et les évolutions professionnelles induites, envisager des prolongements.

Certains candidats ont parfois surpris, ou par manque d'affirmation et d'autorité, ce qui pour des personnes formatrices depuis souvent plusieurs années laisse songeur, ou par un manque assez net de réflexion sur la posture de formateur. En particulier, certains d'entre eux ont encore du mal à envisager un transfert des compétences qu'ils ont développées vers d'autres entrées. Le jury insiste également sur le point redondant du texte : la réflexivité de l'exercice. Trop souvent, le mémoire s'est limité à l'expertise dans un domaine, parfois associée à un certain jargon rendant la communication opaque et laborieuse. Trop souvent la thématique choisie n'a servi que de prétexte à l'exposé d'une pratique préétablie. Il ne s'agissait pourtant pas de justifier le bien-fondé d'une action de formation ou d'un domaine de formation ; le jury fait confiance à son système de formation pour ne retenir que les sujets nécessaires et les moyens adaptés. Il s'agissait plutôt de prendre du recul sur sa propre pratique, d'en extraire une problématique, d'y confronter les éléments de la recherche déjà réalisée (bibliographie, dont les fondamentaux de

notre culture générale de spécialiste de l'éducation), de montrer ses capacités à s'adapter à l'évolution des besoins en formation. Le jury est attentif à la forme du mémoire : certains mémoires, annexes comprises, étaient extrêmement longs, sans que la nécessité de toutes les pièces proposées ne saute aux yeux ; certains mémoires n'avaient pas été suffisamment relus, et comportaient encore un nombre de fautes d'orthographe – ou de syntaxe – qu'on est en droit de ne pas attendre à un tel niveau de qualification, et quelle que soit la discipline d'origine. L'absence d'annexes, ou un choix contestable, font l'objet de questions qui peuvent mettre le candidat en difficulté. L'exploitation du numérique est attendue en tant que plus-value pédagogique et non pas seulement comme un outil de communication, voire de présentation, alors peu propice à rassurer le jury sur le pouvoir de conviction du futur formateur.

Quelques candidats avaient aussi, à l'évidence, insuffisamment préparé l'épreuve, se contentant de présenter un mémoire que le jury avait déjà lu, alors qu'il aurait convenu pour l'oral d'articuler les choses autrement, comme la formation l'avait d'ailleurs proposé. Néanmoins, plusieurs candidats ont aussi été tout à fait brillants, et dans leur présentation – soigneusement préparée –, et dans leur capacité à répondre aux questions qui leur ont été posées. Ils ont alors su montrer qu'ils pouvaient prendre de la distance, tout en restant engagés dans leur propos et dans leurs convictions, ce qui augure remarquablement de leurs actions de formation à venir, qu'elles soient disciplinaires ou non.

Le jury apprécie les mémoires respectant :

- * une présentation structurée et aérée, sans faute d'orthographe et de syntaxe,
- * un style fluide et simple,
- * un nombre d'annexes limité,
- * la présence d'une bibliographie actualisée

Pour conclure, et à l'intention des futurs candidats, le jury attend donc :

- une présentation orale soignée, qui a été réfléchie et préparée – l'improvisation le jour de la certification peut à bon droit laisser penser que cette pratique peut alors aussi être le lot de certaines formations, ce qui ne saurait évidemment être admis ;
- un positionnement clair en tant que formateur, et à l'égard des stagiaires, et à l'égard de l'institution ;
- une capacité à se déporter de sa discipline pour aborder des questions transversales – même s'il n'est pas nécessairement demandé d'avoir mené des actions de formation transversale ;
- de l'engagement, de la conviction, la capacité à porter un discours de façon convaincante ;
- de la réactivité – les questions du jury cherchent aussi à évaluer ce que ferait le candidat en position de formateur face à un groupe si ce n'est hostile, du moins peu réceptif.

Olivier HIMY
Agnès CASTEL
Antoine COUTELLE
Delphine ROUX